



REGLEMENT INTERIEUR DU ALSH

LES PETITES CANAILLES

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs est le fait des parents ou du tuteur légal. En cas de refus de respecter l'intégralité du règlement, il appartient aux parents ou au tuteur légal de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

ARTICLE I : *CONDITION D'ADMISSION*

Enfant scolarisé en maternelle ou primaire.

ARTICLE II : *FONCTIONNEMENT*

Il s'agit d'un accueil de loisirs ayant pour but d'accueillir les enfants scolarisés avant et après la classe ainsi que le mercredi et pendant les congés scolaires. Les membres du conseil d'administration de l'association assurent le lien avec les parents et les différentes personnes travaillant au l'accueil de loisirs.

ARTICLE III : *ADHESION AUX PETITES CANAILLES*

Les adhérents se composent des membres bienfaiteurs et des membres de droit.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui par leur soutien financier, leur travail bénévole ou leur aide technique ou matériel, contribuent à la vie de l'association.

Les membres de droit sont les parents, le tuteur ou le représentant légal des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, ils doivent s'acquitter de frais de dossiers.

- **Cotisation annuelle : 30.00 Euros par famille non remboursable.**
Elle est annuelle, payable à l'inscription ou à la réinscription et valable du 1^{er} juillet au 30 juin, elle est fixe et non proportionnelle à la durée d'inscription au centre.

- **Inscription des présences**

L'inscription des enfants est obligatoirement déposée par écrit ou mail au centre, les fiches de présences sont disponibles chaque mois sur la structure ainsi que sur le site internet www.lespetitescanailles-site.fr

La fiche d'inscription est obligatoire, elle doit être remise dans un certain délai notifié sur celle ci. Elle doit être signée. Une pénalité de 2.35€ peut être facturée pour enfant non inscrit en plus des présences.

- **Annulations de présences**

Le périscolaire : les annulations seront facturées, une fois le mois entamé. Le créneau horaire complet 7h00/8h30 et 16h30/19h00 (goûter compris) ou après étude (17h30/19h00) sera facturé pour toute absence, sauf sur certificat médical.

Le mercredi : les annulations se feront dans un délai de huit jours avant, sinon la prestation sera facturée à hauteur de 4h pour une demi-journée et 8 h pour une journée + le repas

Les vacances scolaires : annulation de la totalité de la période environ 15 jours avant celle-ci (Voir date butoir sur fiche d'inscription). Passé cette date les inscriptions seront facturées.

En cas de maladie, **sur présentation d'un certificat médical**, seul le repas sera facturé.

ARTICLE IV : TARIFS DES PETITES CANAILLES

Les tarifs sont établis à l'heure le matin, le soir, à la demi-journée ou à la journée à Boissy l'Aillerie et uniquement en journée sur Ableiges et Nucourt.

Ces tarifs comprennent le goûter non déductible du prix.

Les familles habitants sur la communauté de communes du Vexin centre sont facturées au même tarif, pour les familles n'habitant pas sur la Communauté de communes Vexin Centre nous appliquons 2 tarifs extérieurs.

Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs sont identiques pour tous les enfants inscrits de la même fratrie.

Pour le prélèvement des factures si vous avez fourni un sépa, la date est indiquée sur le mail d'accompagnement de la facture. En cas de refus de prélèvement les frais seront automatiquement refacturés sur la prochaine facture à savoir 17.50€ pour cette année.

TARIFICATIONS A L'HEURE

PERISCOLAIRE BOISSY L'AILLERIE

TRANCHES QUOTIENT	MATIN 1H50	SOIR 2H50	APRES ETUDE 1H
0-416,00€	1,45€/HEURE	1,80€/HEURE	1,80 €
417,00€-530,00€	1,45€/HEURE	1,80€/HEURE	1,80 €
531,00€-637,00€	1,50€/HEURE	1,85€/HEURE	1,85 €
638,00€-858,00€	1,50€/HEURE	1,85€/HEURE	1,85 €
859,00€-1080,00€	1,55€/HEURE	1,90€/HEURE	1,90E
1081,00€-+	1,55€/HEURE	1,90€/HEURE	1,90 €

GOUTER A AJOUTER AU TARIF SOIR 1,00€ PAR JOUR

**MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES STRUCTURE BOISSY
L'AILLERIE/ABLEIGES ET NUCOURT**

TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE	A BOISSY L'AILLERE UNIQUEMENT DEMI JOURNEE 5H FACTUREE
0-416,00€	0,95€/HEURE	9,50 €	4,75 €
417,00€-530,00€	1,10€/HEURE	11,00 €	5,50 €
531,00€-637,00€	1,25€/HEURE	12,50 €	6,25 €
638,00€-858,00€	1,40€/HEURE	14,00 €	7,00 €
859,00€-1080,00€	1,55€/HEURE	15,50 €	7,75 €
1081,00€-+	1,75€/HEURE	17,50 €	8,75 €

TOUTE HEURE ENTAMEE EST DUE

SUPPLEMENT SORTIES
DE 5,00€ A 7,50€ PAR SORTIE

TARIFS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE / INSCRIPTION EN JOURNEE UNIQUEMENT

TRANCHES QUOTIENT	JOURNEE	JOURNEE POUR 10H FACTUREE
0-637,00€	2,20€/HEURE	22,00 €
638,00€- +++	2,50€/HEURE	25,00 €

La facturation est établie au mois et payable à réception. En cas de retard de paiement non motivé de 2 factures, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'au règlement de celles-ci.

- demi- journée de 11h30 à 19h00

- journée de 7 h 30 à 19 h 00

Ableiges mercredi et juillet et dernière semaine d'août :

- journée de 7h15 à 19h00

Nucourt juillet :

-journée de 7h30 a 19h00

Le centre de loisirs de Boissy l'Aillerie est fermé la semaine entre Noel et jour de l'An, les trois premières semaines du mois d'août.

Ableiges est fermé sur les petites vacances scolaires et les trois premières semaines du mois d'août

Nucourt ne fonctionne que sur le mois de juillet.

Attention :

- **Au-delà de 19 h 00, une pénalité de 2,35 Euros sera facturée.**

PLAGES HORAIRES

7h30	9h30	11h30	13h30	17h00	19h00
Flexible	Fixe	Repas	Fixe	Flexible	

En raison des activités du centre ou d'éventuelles sorties, les départs ou arrivées ne pourront pas s'effectuer pendant les plages horaires fixes et le temps du repas.

L'enfant doit être accompagné et confié à l'animatrice quel que soit son âge. En raison du nombre de place limité, il ne doit en aucun cas pénétrer seul dans les locaux.

ARTICLES VIII : ASSURANCE

Les Petites Canailles ont une assurance pour le local (incendie, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glace, vols) et une assurance civile pour son activité auprès des enfants, couvrant les dirigeants, les salariés et les bénévoles.

ARTICLE IX : VETEMENTS

Les parents devront fournir une paire de chausson au nom de l'enfant. L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de dommages des affaires personnelles ainsi que les affaires pour les activités extra scolaires de l'enfant.

Pour la période d'été, il est demandé un sac à dos avec crème solaire un pantalon ou leggings, une paire de basket et des chaussettes. Celui-ci reste sur la structure sur toute la période d'inscription de l'enfant.

ARTICLE X : SANTE

Les enfants sont admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées. Le matin ne seront pas acceptés au centre les enfants fiévreux. **Les animateurs ne sont, en aucun cas, habilités à administrer un médicament quel qu'il soit. Aucun médicament ne doit pénétrer dans les locaux.**

ARTICLE XI : INTERDICTION

Les chewing-gums sont proscrits, les jouets personnels de l'enfant (jeux vidéo, portable, Toupie, hand spinneretc) Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

COUPON A RENDRE DUMENT REMPLI A L'ACCUEIL DE LOISIRS
AFIN QUE NOUS PUISSIONS CLORE LE DOSSIER D'INSCRIPTION
DE VOTRE (OU DE VOS) ENFANT (S)

✂.....✂.....✂.....✂

NOUS SOUSSIGNONS M. ET MME.....
PARENTS OU TUTEURS DE
L'ENFANT.....

**DECLARONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS DE :**

BOISSY ABLEIGES NUCOURT
(Lu et approuvé) :

.....

A....., le.....

SIGNATURES DES PARENTS :